

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 28 avril 2011

La notation de la France sur les marchés financiers devant le tribunal d'Evry

Le MLPS a saisi, par l'intermédiaire d'un de ses adhérents, le tribunal des affaires de sécurité sociale d'Evry d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) visant à faire déclarer contraire à la Constitution la loi de financement de la sécurité sociale au motif qu'elle n'a pas été votée en équilibre.

Le MLPS ne doute pas de la décision du Conseil constitutionnel. Celui-ci ne pourra en effet que respecter l'article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier. »

Le MLPS rappelle que malgré l'institution, par la réforme constitutionnelle du 22 février 1996, des lois de financement de la sécurité sociale, tous les budgets de celle-ci depuis cette date ont été votés en déficit.

Au moment où le président de la République veut inscrire dans la Constitution une disposition interdisant les déficits publics, il est essentiel, pour la bonne gestion financière de la France, qu'une telle règle soit respectée quand elle existe déjà.

Il en va de la crédibilité de la signature de la France à l'égard des agences de notation et des marchés financiers.

La sanction par le Conseil constitutionnel de la violation de l'article 34 de la Constitution obligera tous les gouvernements à équilibrer désormais les comptes de la sécurité sociale, évitant ainsi de faire peser sur les futures générations le poids d'une dette insupportable.